



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
ANNUAL GENERAL ASSEMBLY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE
L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS



FREDERICTON, NEW BRUNSWICK • JULY 23-25, 2019 • FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK) • DU 23 AU 25 JUILLET 2019

Entente de règlement relative à la rafle des années 1960 Séance plénière 24 juillet 2019 Chef régional Norman Yakeleya



Historique

- La « rafle des années 1960 » fait référence à la pratique largement répandue d'enlever les enfants autochtones à leurs parents et à leur communauté et de les placer dans des foyers d'accueil ou d'adoption; cette pratique assimilée à une injustice systémique a été répandue dans tout le Canada.
- Dans un effort de réparer les dommages infligés par cette pratique, de nombreux recours collectifs ayant celle-ci pour objet ont été intentés d'un bout à l'autre du Canada.
- Un seul recours a été autorisé au Canada; il s'agit du cas *Brown c. Canada (Procureur général)*, 2017 ONSC 251 en Ontario.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ANNUAL GENERAL ASSEMBLY
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS



FREDERICTON, NEW BRUNSWICK • JULY 23-25, 2019 • FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK) • DU 23 AU 25 JUILLET 2019

- Afin de résoudre les nombreux recours concernant la rafle des années 1960, le gouvernement fédéral a entamé des négociations avec quatre cabinets juridiques (Wilson Christen LLP et Morris Cooper de Toronto (Ontario), Koskie Minsky LLP de Toronto (Ontario), Merchant Law Group de Regina (Saskatchewan) et Klein Lawyers de Vancouver (Colombie-Britannique)) à l'origine de recours collectifs afin d'en arriver à un règlement pancanadien des revendications en souffrance d'un bout à l'autre du pays.
- Le 5 octobre 2017, le gouvernement fédéral a annoncé un règlement de 800 millions de dollars pour les demandeurs des recours collectifs de partout au Canada, ce qui ne couvre cependant que les indemnités pour la perte de l'identité culturelle et non celles qui concernent les abus physiques ou sexuels.



Entente de règlement relative à la rafle des années 1960

- Le règlement négocié atteint la somme de 875 millions de dollars. Les survivants ont touché jusqu'à 750 millions de dollars (maximum de 50 000 \$ par survivant).
- 50 millions de dollars ont été affectés à la création d'une fondation commémorative nationale. Le Canada a convenu de verser au moins 50 millions de dollars au fonds de la fondation.
- Les avocats des quatre cabinets qui ont négocié le règlement devaient se partager quant à eux un montant distinct de 75 millions de dollars.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ANNUAL GENERAL ASSEMBLY
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS



FREDERICTON, NEW BRUNSWICK • JULY 23-25, 2019 • FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK) • DU 23 AU 25 JUILLET 2019

- Ceux qui sont concernés par le règlement :
 - Sont des Indiens inscrits (selon la définition de la *Loi sur les Indiens*) et des Inuits, de même que des personnes admissibles au registre des Indiens inscrits;
 - Ont été enlevés de leur foyer au Canada entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1991 et ont été placés sous la garde de parents nourriciers ou adoptifs non autochtones.
 - La période d'exclusion s'est terminée le 31 octobre 2018.
- L'entente de règlement assure une indemnité individuelle à tous les membres des recours collectifs qui ont été adoptés ou sont devenus pupilles de l'État, et qui étaient vivants le 20 février 2009.
- Pour postuler une indemnité, on doit remplir et déposer un formulaire de demande au plus tard le 30 août 2019. On peut se procurer ce formulaire à l'adresse sixtiesscoopsettlement.info ou en composant le 1-844-287-4270.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ANNUAL GENERAL ASSEMBLY
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS



FREDERICTON, NEW BRUNSWICK • JULY 23-25, 2019 • FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK) • DU 23 AU 25 JUILLET 2019

État actuel de l'entente de règlement

- En août 2018, la Cour fédérale et la Cour supérieure de l'Ontario ont approuvé les conditions de l'entente de règlement.
- Le 1^{er} décembre 2018, l'entente relative à la rafle des années 1960 a commencé à être appliquée.
- Les formulaires individuels de demande d'indemnité peuvent être remis à l'administrateur des demandes jusqu'au 30 août 2019.
- Des séances d'information ont été tenues partout au Canada.
- Le versement des indemnités aux survivants devrait commencer au printemps 2020.



Mandat de l'APN et prochaines étapes

- Résolution n° 16/2009 – *Rafle des années 60 : Soutien au recours collectif.*
- Résolution n° 85/2017 – *Soutien de l'APN au recours collectif de l'Alberta concernant la rafle des années 1960.*
- Ce recours collectif ne fait pas partie de l'entente de règlement mentionnée précédemment vu que son requérant, le cabinet d'avocats DD West LLP, a été exclu des négociations et qu'il n'est pas concerné par les conditions qui s'y rapportent.
- Ce recours collectif concerne des abus dont ont souffert tous les peuples autochtones et qui sont désignés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS ANNUAL GENERAL ASSEMBLY
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS



FREDERICTON, NEW BRUNSWICK • JULY 23-25, 2019 • FREDERICTON (NOUVEAU-BRUNSWICK) • DU 23 AU 25 JUILLET 2019

Questions